

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2023

N/Réf : BdK/LB 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, SENECHAL Isabelle, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Alain ANCEAU, Benoit BARANGER, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Oulématou BA-TALL (suppléante de Madame WANNERROY), Jean-Marie CARLES (suppléant de Madame CHAIGNEAU), Barbara DARNET-MALAQUIN (suppléante de Madame JABOT), Jean-Claude GALLAND (suppléant de Monsieur ROBERT).

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Pascal BRUN, Elisabeth GRELIER (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Gérard HENAULT (ayant donné pouvoir à Alain BENARD), Bruno MEREAU, Patrick MICHAUD (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Bertrand RITOURET, Xavier DUPONT (départ 11h06) .

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

**D 2023-060-VOTE DES TAUX DE COTISATIONS OBLIGATOIRE ET ADDITIONNELLE ET DU
TAUX DE COTISATION NON SECABLE DU SOCLE COMMUN AU CENTRE DE GESTION POUR
L'ANNEE 2024**

- ☞ Obligatoire et additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés obligatoires
- ☞ Dégressif pour les collectivités et établissements non obligatoirement affiliés (affiliés volontaires)
- ☞ Non sécable dit du socle commun pour les collectivités et établissements non affiliés (associés au socle commun)

Compte tenu du développement des différentes missions du Centre de Gestion d'Indre et Loire et de nouvelles prestations proposées aux collectivités, financées en partie par les cotisations :

- La mise à disposition des collectivités d'un référent déontologue,
- La médiation préalable obligatoire, dont le nombre croissant de dossier conduit à une réévaluation du taux, de même que les conseils juridiques qui sont en évolutions constante ;
- Le suivi individuel des lauréats de concours,
- Conseils en mobilité et évolution professionnelle,
- Accompagnement individuel au reclassement - accompagnement aux recrutements et à la GPEC,
- Conseils en matière de recrutement informatique et en organisation des services informatiques,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

- Le partenariat avec France Victimes 37 pour des interventions d'une psychologue clinicienne en situation post-traumatique,
- Les ateliers "retraite",
- Les ateliers sur le logiciel "carrières",
- Les groupes de travail sur le management et les livrets « fiches outils » ;
- La prévention et la gestion des risques professionnels est également renforcée, notamment avec le recrutement d'un responsable de service

Au titre des missions obligatoires, on notera l'instauration du conseil médical qui est venu se substituer à deux instances départementales (le Comité Médical et la Commission de Réforme) en application du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022. Non seulement cette réforme n'a pas engendré de baisse d'activité mais elle nécessite en plus un renforcement de l'accompagnement des collectivités dans le traitement de l'indisponibilité physique de leurs agents.

Le produit attendu des cotisations inscrit au budget 2023 est de 2 437 038 € contre 2 396 945 € encaissés en 2022. L'estimation compte tenu des montants réalisés jusqu'alors est de 2 465 000 € (+28 000 € environ). Il est précisé que l'augmentation de la valeur du point d'indice (+1.5% au 1/07/2023 et l'attribution de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024) à un effet mécanique sur l'augmentation de la recette.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur :

1. Le Maintien, pour 2024 et pour les collectivités et établissements obligatoirement affiliés, du taux de cotisation obligatoire à **0,80 %** de la masse salariale au regard des missions obligatoires dévolues par la loi aux Centres de Gestion et la réduction du taux de la cotisation additionnelle à **0,48 %**.
2. Le Maintien, pour 2024 et pour les collectivités et établissements non obligatoirement affiliés (affiliation volontaire), du taux de cotisation dégressif, appliqué comme indiqué dans le tableau ci-dessous sur la masse salariale au regard des missions dévolues par la loi aux Centres de Gestion.

Le Centre de Gestion doit aujourd'hui permettre une adéquation entre le service rendu et le niveau de cotisation tout en assurant la stabilité financière de l'établissement et en maintenant l'esprit de solidarité départementale entre les collectivités quelles que soient leurs capacités financières.

Afin de prendre en considération ce constat, il est proposé au Conseil d'administration :

- **De maintenir les taux de base de 0,80 % pour les missions obligatoires et 0,48 % pour les missions additionnelles** tels que portés dans le tableau ci-dessous aux collectivités et établissements non obligatoirement affiliés. Il est rappelé que l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que l'affiliation, pour les collectivités employant plus de 350 fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à temps complet est facultative.
- Au-delà de ce seuil, pour les collectivités et établissements publics affiliés à titre volontaire, **d'appliquer un abattement commun au taux des missions obligatoires et additionnelles** dont le pourcentage varie selon les effectifs.
- Pour mémoire, actuellement seule Tours Métropole affilié volontaire est dans cette situation. L'évolution des effectifs a entraîné mécaniquement une augmentation de la cotisation du fait des transferts importants de personnel. Cette augmentation doit être modulée pour tenir compte de leurs finances et celles du Centre de Gestion. Par ailleurs en raison de la mutualisation de la fonction RH avec la ville centre et en application d'une délibération du conseil d'administration du 24 novembre 2014, la cotisation de la métropole couvre les prestations du socle commun pour la ville de Tours.

Dès lors, il est proposé au Conseil d'Administration :

- **De maintenir le principe de l'application d'abattements sur les taux de cotisation de base** comme cela est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2016,
- **De maintenir pour 2024 pour les collectivités et établissements non obligatoirement affiliés (affiliation volontaire), un taux de cotisation dégressif** comme indiqué dans le

tableau ci-dessous assis sur la masse salariale au regard des missions dévolues par la loi aux Centres de Gestion.

- **De maintenir, pour 2024, pour les collectivités et établissements non affiliés (associés au socle commun), du taux de cotisation non sécable dit du « socle commun » à 0,065 %** appliqué sur la masse salariale au regard des missions dévolues par la loi du 12 mars 2012.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu, la délibération n° 2022-048 du 8 novembre 2022 fixant les taux de cotisations pour l'année 2023,

Considérant qu'il revient au Conseil d'administration de fixer les taux de cotisations obligatoires et additionnelles ainsi que le taux de cotisation non sécable du socle commun,

Décide , à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De maintenir, au titre de l'exercice 2024, à 0,80 %** de la masse salariale le taux de la cotisation obligatoire destinée au financement des missions obligatoires et versée au Centre de Gestion par les collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés du département d'Indre et Loire. La recette correspondante sera inscrite à l'article correspondant du budget 2024 du Centre de Gestion.
- **De réduire, au titre de l'exercice 2024, à 0,48 %** de la masse salariale le taux de la cotisation additionnelle destinée au financement des missions facultatives et versée au Centre de Gestion par les collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés du département d'Indre et Loire. Cette cotisation additionnelle sera liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. La recette correspondante sera inscrite à l'article correspondant du budget 2024 du Centre de Gestion.

Missions obligatoires 0,80%	Répartition
Bourse de l'emploi	0,0373%
Gestion des carrières-conseils juridiques de 1 ^{er} niveau	0,1330%
Concours examens professionnels	0,1450%
Retraites CNRACL	0,0296%
Conseil médical	0,1538 %
Déontologie	0,0019%
Conseil de discipline de 1er degré	0,0071%
Documentation	0,0303%
Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi	0,0199%
Fonctionnement des instances paritaires	0,0513%
Conseil en mobilité	0,0424%
Droits syndicaux	0,1484%
TOTAL	0,800%

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20231128-D_2023_60-D

Missions facultatives 0,50%	Répartition
Bourse de l'emploi : CVthèque	0,0136%
Retraites CNRACL : entretien Retraite	0,0108%
Documentation	0,0444%
Reclassement et maintien dans l'emploi	0,0824%
Plans de Formation	0,0466%
Conseil juridique et expertise précontentieuse	0,1212%
Médiation préalable obligatoire	0,0289%
Prévention et gestion des risques pro	0,1321%
TOTAL	0,4800%

- De maintenir le principe de l'application d'abattements sur les taux de cotisation de base comme cela est appliqué depuis le 1er janvier 2016, y compris les modifications du taux d'abattement complémentaire à 45 % pour les collectivités ou établissements non obligatoirement affiliés (affiliation volontaire) et employant de 1 501 à 1700 agents et à 50% pour 1701 agents et plus mises en place au 1er janvier 2020),
- De fixer pour 2024 pour les collectivités et établissements non obligatoirement affiliés (affiliation volontaire), un taux de cotisation dégressif comme indiqué dans le tableau ci-dessous assis sur la masse salariale au regard des missions dévolues par la loi aux Centres de Gestion.

Abattements cotisations obligatoire et additionnelle selon la strate des collectivités et établissements volontairement affiliés				
Strate titulaires et stagiaires à temps plein	Cotisation obligatoire	Cotisation additionnelle	Taux de réduction de la cotisation obligatoire et additionnelle	Cotisation appliquée
351 à 500	0,8000%	0,4800%	-15,00%	1,0880%
501 à 800	0,8000%	0,4800%	-25,00%	0,9600%
801 à 1 200	0,8000%	0,4800%	-35,00%	0,8320%
1201 à 1500	0,8000%	0,4800%	-40,00%	0,7680%
1501 à 1700	0,8000%	0,4800%	-45,00%	0,7040%
1 701 et plus	0,8000%	0,4800%	-50,00%	0,6400%

- De maintenir, pour 2024, pour les collectivités et établissements non affiliés (associés au socle commun), un taux de cotisation non sécable dit du socle commun à 0,0650 % appliqué sur la masse salariale au regard des missions dévolues par la loi du 12 mars 2012.

- D'inscrire la recette correspondante sera inscrite à l'article correspondant du budget 2024 du Centre de Gestion.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2023

Pour expédition conforme,

Le Président du Centre de Gestion

d'Indre et Loire,

Michel GILLOT



Acte transmis en Préfecture le : 30/11/2023	30/11/2023
Acte reçu en Préfecture le :	30/11/2023
Acte publié électroniquement le :	01/12/2023
ACTE EXECUTOIRE	